

## **Compte-rendu réunion du 4 septembre 2020 au Secrétariat Général Mesures COVID : des questions sans réponses...jusqu'à quand ?**

Le 4 septembre dernier, s'est tenue une réunion multilatérale animée par le Secrétaire Général par intérim, Philippe CLERGEOT, concernant les nouvelles mesures mises en place au sein du ministère de la Justice dans le cadre de l'évolution de l'épidémie de COVID 19.

Cette réunion se référait à la circulaire du Premier Ministre en date du 1<sup>er</sup> septembre et de la note du secrétariat général du 2 septembre 2020.

Ce nouveau protocole rappelle utilement la nécessité de poursuivre l'application des gestes barrières et des mesures de distanciation physique. De plus, le port du masque est désormais strictement obligatoire dans l'ensemble des bâtiments du ministère, tant pour les agents que pour les usager-es. Un protocole particulier, établi avec le ministère de la santé concerne les lieux fermés de l'administration pénitentiaire et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse. Pour autant, les organisations syndicales n'ont pas eu connaissance de ce dernier et n'ont obtenu aucune information supplémentaire sur son contenu malgré des demandes réitérées. La FSU s'engage à interroger les directions concernées et à en informer les professionnel-les.

Alors que le Garde des Sceaux souhaite que soit assurée une reprise d'activité pleine et entière, les situations administratives des agents ont été redéfinies.

Pour ce faire, un décret du 29 août 2020 mentionne les nouvelles pathologies pour lesquelles les agent-es peuvent être placés-es en ASA vulnérabilité sur la base d'un certificat médical. Il s'agit :

- d'un cancer évolutif sous traitement
- d'une immunodépression congénitale ou acquise
- d'être âgé-e de 65 ans ou plus et avoir un diabète associé à une obésité ou des complications vasculaires
- d'être dialysé-e ou présenter une insuffisance rénale chronique sévère.

Pour les agent-es présentant l'un des autres facteurs de vulnérabilité (Haut conseil de Santé Publique du 19 juin 2020), le télétravail est la solution à privilégier, tout comme pour les professionnel-les vivant au domicile d'une personne considérée comme vulnérable. La note souligne tout de même qu'en cas de nécessité de service, le télétravail peut être refusé à cet agent-e et qu'il ou elle bénéficiera alors de conditions d'emploi aménagées (masques, lavages de mains, bureau dédié ou écran de protection).

Concernant les ASA gardes d'enfants, elles disparaissent tout simplement sauf en cas de fermeture d'école (avec certificat).

Enfin, la note indique que les regroupements professionnels sont maintenant limités à 100 personnes maximum et qu'ils doivent conserver un caractère de nécessité. Elle interdit strictement tous les moments de convivialité et limite les déplacements professionnels.

Lors de cette réunion, la FSU a dénoncé la liste très restrictive des personnes reconnues vulnérables malgré un discours toujours aussi antinomique de bienveillance et de sécurité des agent-es. Comme dans tous les textes émis depuis la prise de fonction de ce gouvernement, ils expriment le contraire de ce qu'ils mettent en œuvre.

La FSU a interrogé les intentions du gouvernement quant à leur volonté de réduire de nouveau les droits à congés et RTT des agents en ASA. Nous n'avons obtenu aucune réponse au niveau du ministère et comptons bien porter cette question auprès du ministère de la Fonction Publique.

Concernant les personnes positionnées en congé maladie ordinaire, en cas de quatorzaine ou de COVID positif, la FSU a exigé que ne soit pas appliqué le jour de carence et que les agent-es puissent alors bénéficier d'une dérogation quant au passage au demi-traitement au-delà de 90 jours, au regard de la gravité potentielle des complications.

**Face à l'absence totale de réponse, nous constatons une nouvelle fois que le secrétariat général n'a aucune autonomie dans la gestion de son ministère et doit demander la permission à la Fonction Publique pour chaque décision.**

**La FSU continuera de pousser le SG et les directions dans leurs retranchements afin de garantir un maximum de droits et de sécurité aux agent-es et aux usager-es du ministère de la Justice.**



**SNPES-PJJ** : (Syndicat National des Personnels de l'Education et du Social-  
Protection Judiciaire de la Jeunesse)  
54 rue de l'Arbre Sec 75001 Paris.  
Tél. : 01 42 60 11 49. Fax : 01 40 20 91 62.  
Site : [www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org)  
Mèl : [snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr](mailto:snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr)

**SNEPAP** : (Syndicat National de l'Ensemble des Personnels de  
l'Administration Pénitentiaire)  
12-14 rue Charles Fourier 75013 Paris  
Tél : 01 40 21 76 60 - Fax : 01 48 05 60 61  
Site : [www.snepap.fsu.fr](http://www.snepap.fsu.fr)  
Mèl : [snepap@club-internet.fr](mailto:snepap@club-internet.fr)

